



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 11/06/2024

Publication :
le 21/06/2024

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n° D-2024-236

Convention de partenariat avec la MAIF - Document
d'information communal sur les risques majeurs

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Convention de partenariat avec la MAIF - Document d'information communal sur les risques majeurs

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre d'une obligation réglementaire prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement, la Ville de Niort est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS). Il s'agit également de faire prendre conscience aux particuliers de leur capacité à réduire leur propre vulnérabilité face à ces risques.

Afin de développer son attractivité auprès de la population niortaise, la Ville de Niort souhaite mettre à disposition une version digitale du DICRIM sur le site *vivre-à-Niort*. Cette version digitale permettra une approche dynamique du document d'information, avec un accès aux données spécifiques propres à la situation géographique des logements des citoyens. Ouvert à tous, il doit permettre de consulter les risques à proximité d'une adresse saisie dans une barre de recherche. Cet outil ergonomique et intuitif a vocation à être intégré dans une rubrique « Niort Résilience », en cours d'élaboration, accompagné d'autres supports (*infographies, vidéos officielles sur la prévention des risques, liens de télé-alerte...*).

Cette approche par adresse pour rechercher des informations sur les risques majeurs correspond à celle utilisée par la MAIF, mutuelle d'assurance historiquement implantée à Niort et qui travaille à une meilleure prévention des risques impactant les biens et les personnes, avec son outil « *Aux Alentours par Maif* ». Cet outil est ouvert à tout public et permet de consulter des données à proximité de l'adresse renseignée dans la barre de recherche.

Il permet à chaque citoyen d'avoir un visuel sur les risques, les services de proximité, des commerces et autres renseignements utiles (services, immobiliers, mobilités, urbanisme par exemple).

La MAIF utilise des données Open DATA pour alimenter sa plateforme. Concernant les inondations la MAIF a modélisé les données du territoire France en s'appuyant sur les données Open Data (AZI Atlas des Zones Inondables, TRI, Territoire à risque d'inondation...).

Ainsi, la Ville de Niort et la Maif ont décidé de travailler conjointement via un partenariat dans l'objectif de développer, pour la Ville, un DICRIM digitale et de compléter, pour la MAIF, les données relatives à certains risques sur le territoire de la commune.

Ce partenariat est également l'opportunité pour la MAIF d'expérimenter la mise à disposition de fourniture de datas à forte valeur, en vue de contribuer à développer une culture du risque dans un contexte de dérèglement climatique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la MAIF et autoriser sa signature ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT – Aux Alentours par MAIF

ENTRE

D'UNE PART

La Ville de NIORT, représentée par son Maire en exercice, M. Jérôme BALOGE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2024

Ci-après désignée « **la Ville de Niort** » ou « **le Partenaire** »

D'AUTRE PART

La MAIF, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège est situé au 200 avenue Salvador Allende à Niort (79038), n° SIREN 775 709 702, dûment représentée par Patrick Blanchard, Directeur Général Adjoint, habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée « **la MAIF** »

Ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** »,

PREAMBULE

Dans le cadre d'une obligation réglementaire prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement, la Ville de Niort est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (ci-après « **DICRIM** »). Afin de développer son attractivité auprès de la population niortaise, la Ville de Niort souhaite mettre à disposition une version digitale du DICRIM sur le site *vivre-à-Niort*. Cette version digitale permettra une approche dynamique du document d'information, avec un accès aux données spécifiques propres à la situation géographique des logements des citoyens.

Cette approche par adresse pour rechercher des informations sur les risques majeurs correspond à celle utilisée par la MAIF avec son outil « *Aux Alentours par Maif* ». Cet outil est ouvert à tout public et il permet de consulter des données à proximité de l'adresse renseignée dans la barre de recherche.

Il permet à chaque citoyen d'avoir un visuel sur les risques, les services de proximité, des commerces et autres renseignements utiles (services, immobiliers, mobilités, urbanisme par exemple).

La MAIF utilise des données Open DATA pour alimenter sa plateforme. Concernant les inondations la MAIF a modélisé les données du territoire France en s'appuyant sur les données Open Data (AZI Atlas des Zones Inondables, TRI, Territoire à risque d'inondation...). Toutefois, La Ville de Niort préfère utiliser les zones d'emprises des crues historiques de 1982 et 1995. Quant à l'outil conçu par la MAIF, il correspond à ce que la Ville souhaiterait développer pour un DICRIM Digital.

Ainsi, la Ville de Niort et la Maif ont décidé de travailler conjointement via un partenariat dans l'objectif de développer, pour la Ville, un DICRIM digitale et de compléter, pour la MAIF, les données relatives à certains risques sur le territoire de la commune. La présente convention est le résultat de différents échanges entre la Ville de Niort et la MAIF, et notamment sur le contenu des clauses qui relèvent d'un consensus des parties.

Ce partenariat est également l'opportunité pour la MAIF de mettre en place une expérimentation avec une collectivité, axé sur l'aspect « risques », , pour expérimenter la mise à disposition de fourniture de datas à forte valeur auprès d'une collectivité, en vue de contribuer à développer une culture du risque dans un contexte de dérèglement climatique.

DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, chacun des termes ci-après définis s'entend au sens de la définition qui suit :

Convention ou Contrat : désigne le présent document et ses annexes numérotées ainsi que tout avenant ultérieur éventuel ;

Documents contractuels : désigne l'ensemble des documents visés à l'article 12 ;

Données : désigne l'ensemble des données de la MAIF, dont notamment les données afférentes aux sociétaires et assurés du Groupe MAIF, transmises par la MAIF à la Ville de Niort ou auxquelles le Partenaire pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du Contrat ;

Données à Caractère Personnel : désigne de manière spécifique les Données qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent, que le traitement soit effectué par une personne physique ou une personne morale. Les termes « Données à Caractère Personnel » « Données Sensibles », « Traiter/Traitement », « Responsable

du Traitement », « Sous-Traitant », « Transfert », « Consentement » ont la signification qui leur est donnée par la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel et par l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD » ;

Groupe MAIF : désigne la MAIF ainsi que les entités entrant dans le périmètre du groupe MAIF au sens de L.233-1, L.233-2, L.233-3 et suivants du Code de Commerce et de la notion de contrôle de droit ou de fait dont ces articles disposent ;

LRAR : désigne une lettre recommandée avec accusé de réception au format papier ou une lettre recommandée électronique ;

Parties : désigne les signataires du Contrat ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Niort et la MAIF dans le cadre de données relatives aux risques sur le territoire de Niort.

Article 2 : Obligations des Parties

2.1 – Obligations de la MAIF

La MAIF s'engage à mettre à disposition son outil de plateforme numérique « Aux Alentours par Maif » via un widget, sur le périmètre géographique et cartographique de la Ville de Niort, pour permettre l'élaboration d'un DICRIM digital uniquement sur le volet risque. MAIF mettra à la disposition de la Ville de Niort les éléments en sa possession nécessaires à la connaissance des données relatives à la réalisation du partenariat.

La MAIF s'engage à mettre à disposition du personnel de la Ville de Niort tous les moyens matériels (dossiers : documentation technique, logiciels), nécessaires à l'exécution de la Convention. Pendant toute la période du partenariat et des propositions contractuelles, MAIF maintiendra auprès du personnel de la Ville de Niort des interlocuteurs compétents, expérimentés et motivés.

La MAIF s'engage à rendre neutre cet outil en retirant les sigles et icônes de la mutuelle d'assurance afin de respecter l'architecture numérique du site de la Ville de Niort.

MAIF informera la Ville de Niort, dans les meilleurs délais, de tout élément de nature à influencer directement ou indirectement sur l'exécution du Contrat.

2.2 – Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition des données open data afin d'enrichir les données risques de l'outil aux alentours par MAIF et d'affiner la granularité cartographique des risques suivants :

- Données inondations
- Cavités (étude faites en 2024 sur la présence de galeries et de carrière/ document PDF)

- Risque rupture de barrage
- Risque technologique et industriel

Les données seront mises à disposition de la MAIF, sur le site open data de la Ville de Niort, sous un format SIG, utilisable soit par téléchargement, soit via une API disponible sur le site open data.

La Ville de Niort s'engage à mettre à jour ses données annuellement.

La Ville de Niort s'oblige pendant toute la durée de la Convention à prendre toutes mesures lui permettant d'anticiper ou de faire anticiper tous les risques liés à l'utilisation de l'outil « Aux alentours par Maif », de quelque nature qu'ils soient, que pourrait avoir à supporter le partenariat, afin que celles-ci puissent être résolues, atténuées, ou contournées au mieux des intérêts de la MAIF, et ce, après l'en avoir informée et obtenue son accord.

Elle doit avertir la MAIF en temps utile et de manière la plus complète possible des faits ou des événements de nature à affecter le partenariat ou/et à modifier les offres proposées.

La ville de Niort s'engage à fournir toute information nécessaire à la bonne exécution du présent Contrat.

2.2.1 Obligation de résultat

Toutes les obligations de la Ville de Niort prévues au Contrat constituent des obligations de résultat, sauf dans les cas où il y est dérogé expressément.

2.2.2 Personnel de la Ville de Niort

La Ville de Niort est responsable de son personnel et du respect par ces derniers des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention.

A cet égard, le personnel de la Ville de Niort ne pourra accéder aux données à caractère personnel, les utiliser, les modifier, sauf pour le personnel habilité lorsque cela est strictement nécessaire aux fins du partenariat qu'il doit, de la prévention ou du traitement des problèmes techniques ou pour en assurer la sécurisation.

La Ville de Niort met en place des mesures organisationnelles et techniques pour s'assurer du respect par son personnel de ses obligations notamment en termes de contrôle des personnes habilitées à accéder aux données, de sécurisation des accès et de traçabilité.

2.3 Obligations réciproques des Parties

Chacune des Parties reconnaît expressément qu'elle ne portera pas atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

Article 3 : Coordination de la Convention et suivi

Chacune des Parties désignera un interlocuteur pour assurer le suivi du Contrat. Au jour de la signature du Contrat, les interlocuteurs désignés sont :

- Interlocuteurs MAIF : Ronan Désérable, Amandine Drilleaud

● Interlocuteurs Ville de Niort : Le service risques majeurs

Des réunions en présentiel ou en distanciel auront lieu sur demande des Parties et au minimum une fois par an. Ces réunions ont notamment pour objet de :

- faire des points d'avancement et des bilans réguliers du partenariat,
- réaliser le suivi des éléments de reporting fournis par la Ville de Niort à MAIF conformément aux annexes du présent Contrat ;
- réaliser si nécessaire des arbitrages.

Chaque Partie apportera tous les éléments d'information nécessaires à la bonne exécution des Prestations. Pourront être convoquées à ces réunions toutes personnes susceptibles de fournir les informations et éléments requis aux Partenaires.

Les représentants des Parties devront avoir l'autorité nécessaire pour prendre les décisions nécessaires concernant les Prestations.

Aucune décision ne pourra modifier les termes du Contrat sans accord des Parties constaté par avenant conformément à ce qui est prévu à l'article 3.

Article 4 : Propriété intellectuelle

4.1 Marques et logos

Pour les seuls besoins et la durée du Contrat, les Parties s'autorisent mutuellement, à titre non exclusif, personnel et gratuit, à utiliser, reproduire, représenter et à diffuser les marques et logo de l'autre Partie. Toute utilisation par une Partie des marques de l'autre Partie devra respecter la charte graphique de cette autre Partie, et sera strictement limitée aux besoins de l'application du Contrat, pendant sa durée et sous les réserves ci-dessous.

La charte graphique MAIF est disponible via le lien suivant : [Design System - MAIF](#).

La charte graphique de la Ville de Niort est disponible via le lien suivant : <https://www.vivre-a-niort.com/services-publics/logo-de-la-ville-a-telecharger/index.html>. Les éléments ont également été transmis par mail.

Le Contrat ne saurait en aucune façon entraîner cession ou licence, ni être constitutif au profit de l'autre Partie d'un quelconque droit sur les marques, logos, dénomination dont l'usage a été autorisé.

A l'expiration du Contrat, pour quelle cause que ce soit, les Parties s'obligent réciproquement à cesser tout usage des marques, logos, dénominations de l'une et de l'autre, et à les retirer de tout support commercial.

4.2 Supports de communication

Toute création, tout nouveau support de communication, papier ou numérique, émis par l'une des Parties sera soumis à l'autre Partie pour validation préalablement à sa diffusion dès lors que celui-ci mentionne l'autre Partie.

La reproduction ou la réédition de documents de communication déjà validés, sans modification par rapport à la version antérieure, ne sera pas soumise à la validation de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'image de l'autre Partie.

Aucune des Parties ne pourra faire état du Contrat, sans l'autorisation expresse et préalable de l'autre Partie, pour les besoins de sa publicité et utiliser en tant que référence le nom de l'autre Partie pour des propositions de services, brochures ou soumissions transmises à des prospects et clients éventuels, et ce quel que soit le support utilisé.

4.3 Propriété de la marque « Aux Alentours par Maif » et des codes sources

La MAIF déclare avoir déposé la marque « Aux Alentours par Maif » et est seule propriétaire de celle-ci.

Par ailleurs, la MAIF est seule propriétaire des codes sources et code objet de la plateforme « Aux Alentours par MAIF ».

Article 5 : Garantie

Chacune des Parties garantit expressément à l'autre Partie la jouissance pleine et entière des droits concédés aux termes du Contrat contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation ou opposition quelconque relative aux produits et/ou services fournis (tel que notamment progiciel, logiciel, matériel, noms, marques et autre signe) formulés par tout tiers alléguant la violation d'un droit, notamment contre tout action en contrefaçon, et/ou action en concurrence déloyale et/ou l'action en parasitisme, et supportera tous les frais et dommages et intérêts en découlant.

La partie qui se trouverait empêchée d'utiliser tout ou partie des produits et/ou services fournis devra à ses frais :

- obtenir du tiers, le droit de poursuivre l'utilisation des produits et/ou services fournis,
- à défaut, remplacer ou modifier les produits et/ou services fournis tout en conservant le même niveau de fonctionnalités, de performance et de pertinence.

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie que la signature et la réalisation Contrat ne constitue pas une violation d'une quelconque obligation légale ou contractuelle à laquelle elle serait soumise.

Article 6 : Durée

Le présente convention prend effet à la date de la dernière signature par les parties pour une durée de 5 ans.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Conditions financières

Les Parties ont convenu entre elles d'un échange de prestations réciproques.

Article 9 : Confidentialité

9.1 Obligation de confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne pas communiquer de quelque manière que ce soit sur l'existence et le contenu de la présente Convention sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielle toute information relative à l'autre Partie dont elle aurait connaissance, même fortuitement, dans le cadre de la mise en place et de l'exécution de la présente Convention.

Cette obligation de confidentialité sera valable pendant toute la durée de la Convention et subsistera après la cessation des relations contractuelles quelle qu'en soit la cause (résiliation ou expiration de la Convention), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

9.3 Personnel et sous-traitants

Chacune des Parties se porte fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité détaillées dans le présent article s'imposent à son personnel et à ses éventuels sous-traitants et en assumera toute la responsabilité en cas de manquement de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

9.4 Restitution/destruction

Tous les documents issus de ce partenariat, produit et/ou reçus par la Ville de Niort, constituent des actes administratifs. A ce titre, leur conservation et leur éventuelle destruction par la Ville se feront conformément aux dispositions du code du patrimoine relatives aux archives publiques.

Toute information ou donnée mise à la disposition de la Ville de Niort dans le cadre du présent partenariat et qui ne répondrait pas aux dispositions obligatoires applicables aux actes administratifs sera restitué et/ou détruit par la Ville de Niort selon les instructions de la MAIF sur demande de cette dernière, dans un délai maximal de soixante (60) jours à compter de la réception de la demande.

Article 10 : Sécurisation des données

Les parties garantissent la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'ensemble des données auquel il a accès dans le cadre du partenariat, ci-après les « Données » par la mise en place de dispositifs et de mesures de sécurité appropriées, c'est à dire proportionnées, correctement dimensionnées, configurées, robustes, maintenues à jour et testées périodiquement, et ce, à l'état de l'art. A ce titre, les parties prendront toutes les mesures nécessaires destinées à éviter la perte, la destruction, la modification ou l'altération des Données.

Les Données ne peuvent être utilisées, saisies, stockées, transportées, traitées ou diffusées que dans des environnements garantissant leur sécurité et pour les seuls besoins du partenariat.

Les parties prendront toutes les précautions d'usage organisationnelles et techniques, eu égard au caractère sensible des Données qui lui sont confiées, pour assurer leur sécurité, leur traçabilité, et empêcher leur accès à des tiers non autorisés. Cela inclut notamment les Données à Caractère Personnel

auxquelles les parties pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le cas échéant, la reconstitution des Données est à la charge des parties.

La MAIF reconnaît avoir fourni à la Ville de Niort son Plan d'Assurance Sécurité et informera la ville de Niort, sur demande de celle-ci des éventuelles évolutions de son plan. La MAIF tient à la disposition de la Ville de Niort les documents relatifs à la sécurité de ses Données, et en particulier les Données à Caractère Personnel, comprenant notamment la documentation technique nécessaire, les analyses de risques produites et la liste détaillée des mesures de sécurité mises en œuvre. Ces documents sont uniquement consultables dans les locaux de la MAIF.

La ville de Niort reconnaît avoir fourni à la MAIF la politique de sécurité des systèmes d'information qu'il a mise en place et l'informe des évolutions de cette politique. La ville de Niort tient à la disposition de la MAIF les documents relatifs à la sécurité de ses Données, et en particulier les Données à Caractère Personnel, comprenant notamment la documentation technique nécessaire, les analyses de risques produites et la liste détaillée des mesures de sécurité mises en œuvre.

A cette fin, la Ville de Niort s'engage notamment à :

- Communiquer à l'autre Partie les études d'impact rendues nécessaires par le traitement des Données et, en particulier, des Données à Caractère Personnel, les exigences de l'autorité de contrôle ou les pratiques professionnelles de son secteur d'activité qui pourraient résulter d'un code de conduite, d'un label ;
- Respecter l'obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux des Parties ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement des Données à Caractère Personnel ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des Données Caractère Personnel traitées ;
- Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des Données Caractère Personnel traitées.

8

10.1 Protection des Données à Caractère Personnel

Chacune des Parties demeurera responsable des traitements de données à caractère personnel la concernant et déclare, à ce titre, être en conformité avec la réglementation informatique et libertés et notamment, avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 11 : Sécurité

La Ville de Niort s'engage à respecter toutes les règles de sécurité informatique et de sécurité générale en vigueur à la MAIF dont notamment les règles fixées dans l'Annexe « Charte Sécurité des Systèmes d'Information - Partenaire du Groupe MAIF ».

Le Partenaire s'engage à mettre en place les procédures nécessaires, notamment des plans de communication, d'actions et d'améliorations continues, afin de respecter les exigences fixées, et ce dans les délais fixés par le Plan d'Assurance Sécurité.

Les prestataires d'hébergement et de TMA des sites institutionnels ne modifient pas les contenus publiés. Dans le cas d'une redéfinition des actions octroyées aux prestataires d'hébergement ou de TMA qui

pourraient influencer sur l'objet de la convention, la Ville de Niort s'engage à prévenir la MAIF afin de modifier la convention.

Le Partenaire s'engage également à prendre toutes les précautions afin de ne pas mettre en danger le système d'information de la MAIF et de ne pas y introduire des composantes susceptibles de détériorer son fonctionnement.

Le Partenaire s'engage à exécuter les Prestations en respectant toutes les règles de l'art afin de ne pas altérer les données, le matériel, les logiciels et tous les autres moyens propriétés de la MAIF auxquels il peut avoir accès dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Le Partenaire ne peut pas accéder ni aux systèmes d'information, ni aux Données de la MAIF, à distance, sans l'accord préalable et exprès de la MAIF. Le cas échéant, les modalités d'accès à distance au système d'information et aux Données seront définies préalablement par la MAIF. Seuls des accès restreints seront autorisés.

Sur demande expresse de la MAIF, le Partenaire s'engage à lui communiquer, dans les trois (3) jours suivant sa demande, la liste des intervenants du Partenaire ayant accès à la messagerie et/ou ayant eu accès à distance au système d'information de la MAIF, aux Données de la MAIF, ainsi que, le cas échéant, l'historique de leurs connexions.

Dans l'hypothèse où la MAIF mettrait à disposition du Partenaire une messagerie électronique, le Partenaire s'engage à ne pas utiliser cette messagerie en dehors du cadre de la réalisation des Prestations et à en limiter l'accès à ses seuls intervenants auxquels cet accès est nécessaire pour les fins des Prestations. Cet accès sera limité aux fonctionnalités strictement nécessaires à la réalisation des Prestations. Le cas échéant, le Partenaire est seul responsable de l'utilisation des codes d'accès. Toute utilisation de la messagerie effectuée en utilisant les codes d'accès du Partenaire est réputée avoir été faite par lui-même.

Le Partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants les règles d'utilisation de la messagerie en vigueur à la MAIF.

La Ville de Niort s'engage à respecter la Charte des systèmes d'information de MAIF figurant en **Annexe X** du Contrat.

Article 12 : Audit

MAIF pourra réaliser ou faire réaliser des audits à ses frais pendant la durée d'exécution du Contrat, par tout Partenaire de son choix, une fois par an.

MAIF s'engage à avertir la Ville de Niort par écrit de toute mission d'audit avec un préavis minimum de 30 (trente) jours ouvrés en lui communiquant l'objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts détachés.

L'audit pourra notamment porter sur les éléments suivants :

- le respect des engagements de sécurité et de confidentialité
- le respect des dispositions du présent Contrat

La Ville de Niort s'engage à collaborer de bonne foi avec MAIF et/ou tout Partenaire désigné par ce dernier. Ainsi, il facilitera l'accès de MAIF et/ou de tout Partenaire désigné par ce dernier à tout document

ou information ou autre élément utile au bon déroulement de la mission d'audit pendant les horaires d'ouverture des locaux à savoir de 9h00 à 17h00.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une contravention par la Ville de Niort à ses obligations contractuelles, celui-ci devra y remédier dans un délai raisonnable déterminé entre les Parties. Le rapport d'audit sera adressé à la Ville de Niort dans un délai raisonnable.

Article 13 : Lutte contre la corruption

La MAIF attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption.

En conséquence, les Parties s'engagent à respecter leurs engagements et obligations au regard des lois, règlements et normes conventionnelles, françaises ou internationales, relatifs à la lutte contre la corruption, en particulier la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin 2 ».

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à ne se livrer à aucune activité, pratique ou conduite qui constituerait une infraction en vertu des normes anti-corruption précitées qui seraient applicables ou susceptibles d'engager la responsabilité de l'autre Partie.

En particulier, les Parties certifient et s'engagent à ce qu'aucune prestation, versement, engagement au titre du présent Contrat, ne soit promis ou réalisé au nom de l'autre Partie, notamment à un quelconque agent public, parti politique, entité, personnel, dirigeant, administrateur, représentant, si la prestation, le versement, l'engagement constitue une quelconque violation des normes précitées, et à ce qu'aucun fait ci-dessus visé ne soit réalisé dans un objectif ou avec un effet de corruption directe, indirecte, active ou passive, privée ou publique.

Les Parties s'informeront immédiatement de tout élément consistant, ou susceptible de constituer, un cas de corruption, un « pot de vin », un avantage indu, de quelque nature qu'il soit.

Les Parties s'engagent à disposer et maintenir des normes, politiques, procédures et contrôles permettant de s'assurer que ses effectifs, fournisseurs, clients et intermédiaires réalisant des Manifestations Sportives en relation avec le Contrat, se conforment aux normes précitées relatives à la lutte contre la corruption.

A première demande les Parties démontreront leur conformité aux stipulations du présent article en fournissant toute information, donnée, élément et document demandé par l'autre Partie.

La Ville de Niort autorise la MAIF à réaliser toute mesure raisonnable, et notamment un audit, afin de contrôler le respect par la Ville de Niort des stipulations du présent article, en offrant à la MAIF une complète visibilité sur son système comptable (paiements reçus de tiers ou effectués aux tiers). Les frais d'audit restent à la charge de la MAIF.

Les Parties se fourniront toute assistance nécessaire pour répondre à la demande d'une autorité, en particulier si celle-ci est relative à la lutte anti-corruption.

Tout manquement des Parties aux stipulations du présent article et, de manière plus générale, à la réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption sera considéré comme un manquement grave autorisant l'autre Partie, si bon lui semble, à résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité et sans préjudice des dommages-intérêts auxquels la Partie pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle, ni aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, sous-traitants ou autres représentants autorisés n'a, à tout moment, y compris avant de conclure le présent Contrat, exécuté ou exécutera (ou a connaissance de) l'un des actes suivants en relation avec le présent Contrat, ou toute vente faite ou à faire en vertu des présentes, toute compensation payée ou à payer en vertu des présentes, ou toute autre transaction impliquant les intérêts commerciaux de l'une ou l'autre des Parties, payer, offrir ou promettre de payer, autoriser le paiement de toute somme d'argent, ou donner ou promettre de donner, ou autoriser la remise de, tout service ou toute autre chose de valeur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, à toute personne ou entité, qu'elle soit publique, privée ou gouvernementale, dans le but (i) d'influencer indûment tout acte ou décision de cette personne en sa qualité officielle, y compris une décision de ne pas s'acquitter de ses fonctions officielles, (ii) d'inciter cette personne à utiliser son influence pour affecter ou influencer indûment tout acte ou décision de celui-ci ou (iii) d'obtenir un avantage indu, tout ce qui précède est défini comme des « *Actes interdits* ».

Les deux parties doivent avoir mis en place des procédures et des politiques adéquates conçues pour prévenir l'un ou l'autre des actes interdits.

Article 14 : Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

Les Parties attachent une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

En conséquence, les Parties attendent de leurs prestataires, partenaires, clients et intermédiaires qu'ils respectent leurs engagements et obligations au regard des lois et réglementation fiscales, françaises et internationales le cas échéant, applicables à leurs activités.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à ne se livrer à aucune activité, pratique ou conduite qui constituerait une infraction en vertu des lois et réglementations fiscales applicables.

Les Parties s'engagent à fournir toute assistance nécessaire à l'autre Partie pour répondre à la demande d'une autorité.

Article 15 : – Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

Le Groupe MAIF souhaite développer des relations durables avec ses partenaires en anticipant et limitant les impacts environnementaux et en développant les principes de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

En conséquence, la MAIF attend notamment de ses Partenaires qu'ils s'inscrivent dans une même démarche.

Article 16 : Force majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le Contrat causé par un Evénement de Force Majeure.

La Partie invoquant un Evénement de Force Majeure doit immédiatement notifier l'autre Partie en lui précisant les détails de cet Evénement de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

La Partie invoquant un Evénement de Force Majeure s'engage à reprendre l'exécution du Contrat dès que possible après que ce cas de Force Majeure aura disparu.

Dans le cas où un Evénement de Force Majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à quinze (15) jours, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte.

Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les conséquences à donner à cette situation dans un délai maximum de quinze (15) jours, le Contrat pourrait alors être résilié immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie créancière de l'obligation, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

Article 17 : Assurance

Les parties déclarent avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France une assurance couvrant les conséquences de sa Responsabilité Civile Professionnelle et Civile Exploitation à concurrence d'un montant correspondant aux risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

Les parties s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du Contrat.

Les parties devront justifier de la souscription de cette assurance sur simple demande de l'un ou l'autre des parties, une fois par an.

Article 18 : Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable envers son cocontractant selon les règles du droit commun et l'indemniserà pour tout dommage direct de quelque nature qu'il soit.

Les Parties sont responsables de leur personnel et de leurs sous-traitants et des dommages causés par leur personnel et par leurs sous-traitants.

Aucune des Parties n'est responsable :

- des dommages qui résulteraient du fait du son cocontractant, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure tel que prévu à l'article 16.
- des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Article 19 : Sous-traitance

La Ville de Niort s'oblige à ne pas sous-traiter le présent Partenariat sans l'accord préalable de la MAIF.

Dans le cas où la MAIF donnerait son accord à la Ville de Niort pour la sous-traitance d'une partie des Prestations, la Ville de Niort demeurera entièrement responsable de l'exécution desdites Prestations.

Article 20 : Notifications – délais

Les notifications se font par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute notification prendra effet à compter de sa date de première présentation. Tout délai imparti à l'une ou l'autre des Parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de délai à ce délai.

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires, sauf s'il y est dérogé expressément, (y compris dimanches et jours fériés) et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième s'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvré qui suit.

Lorsque, en exécution des dispositions du Contrat, un document doit être remis, dans un délai fixé, par la MAIF à la Ville de Niort ou inversement, ou encore lorsque la remise d'un document doit faire courir un délai, le document doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Article 21 : Litige

Les Parties conviennent pendant toute la durée du Contrat d'exécuter loyalement leurs engagements respectifs et rechercher de bonne foi toutes les solutions possibles de nature à parvenir à une résolution rapide et équilibrée des éventuels problèmes ou difficultés pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ladite convention.

En cas de désaccord non résolu à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque partie reçoit un exemplaire original.

Fait à NIORT, le

Pour NIORT

Pour la MAIF

.....

.....

....